

Cadre légal pour les CEL et RCP virtuels : implications pour les GRD



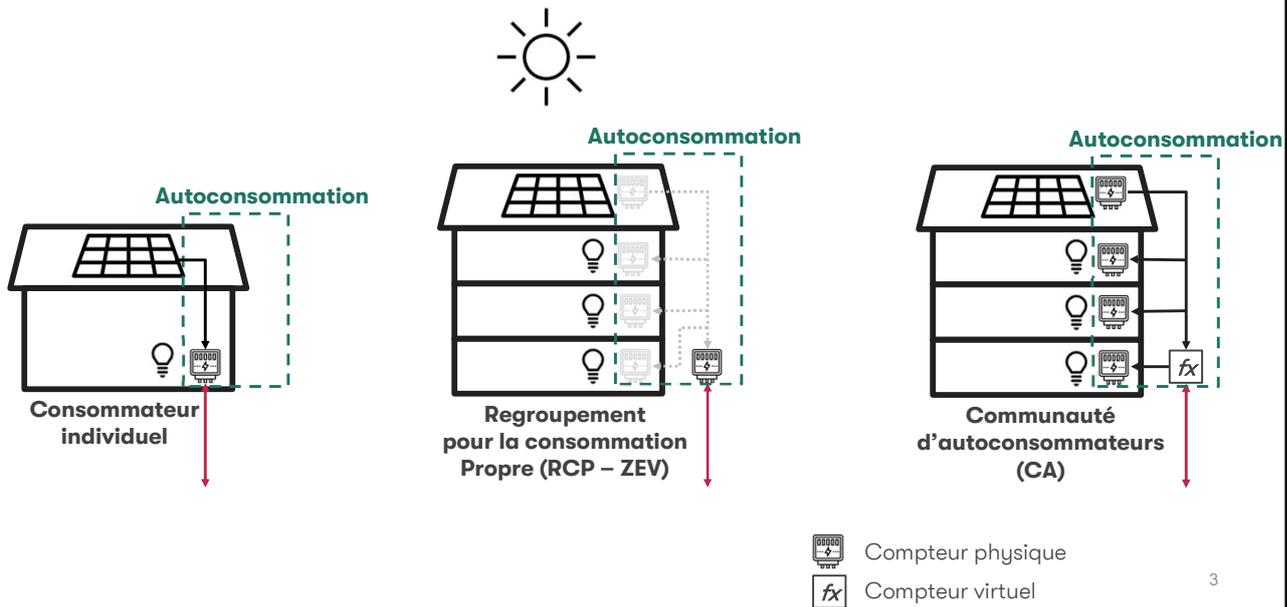
Règles en vigueur

Pour être considérée comme de l'autoconsommation, l'énergie ne doit **jamais** transiter par le réseau des gestionnaires de réseau de distribution.

Hors autoconsommation, les producteurs d'énergie de peuvent pas définir de consommateurs finaux à qui ils vendent leur énergie. Jusqu'à 3 MW, les gestionnaires de réseau ont l'obligation de reprendre cette énergie.



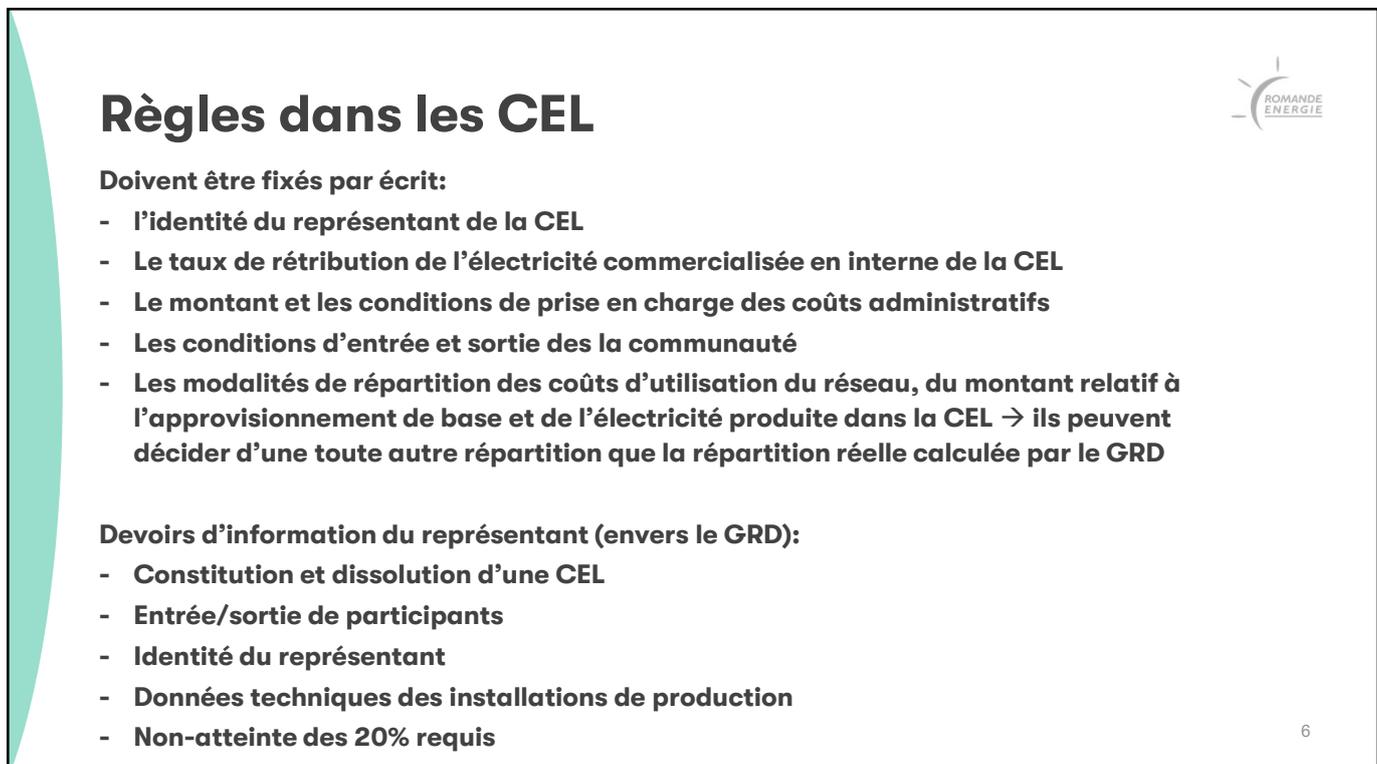
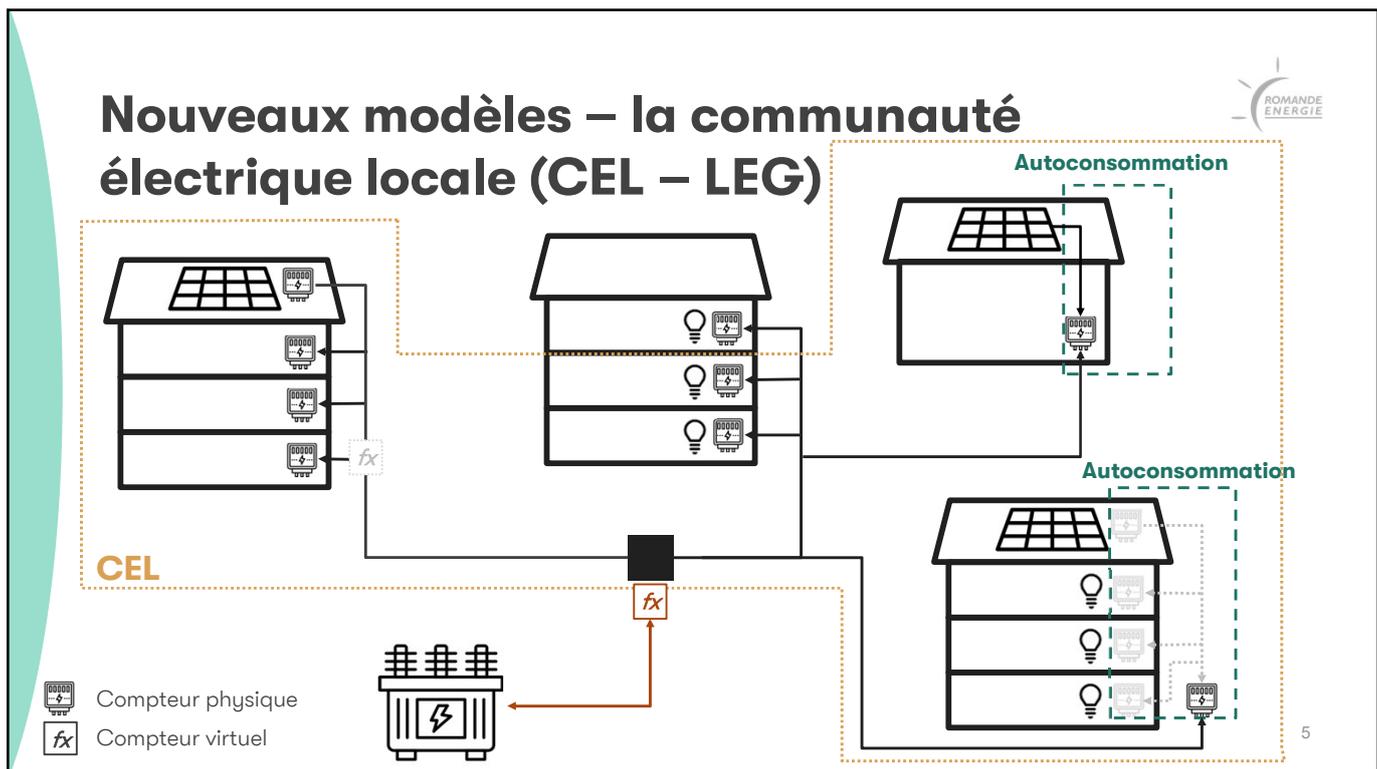
Modèles existant avant la nouvelle loi



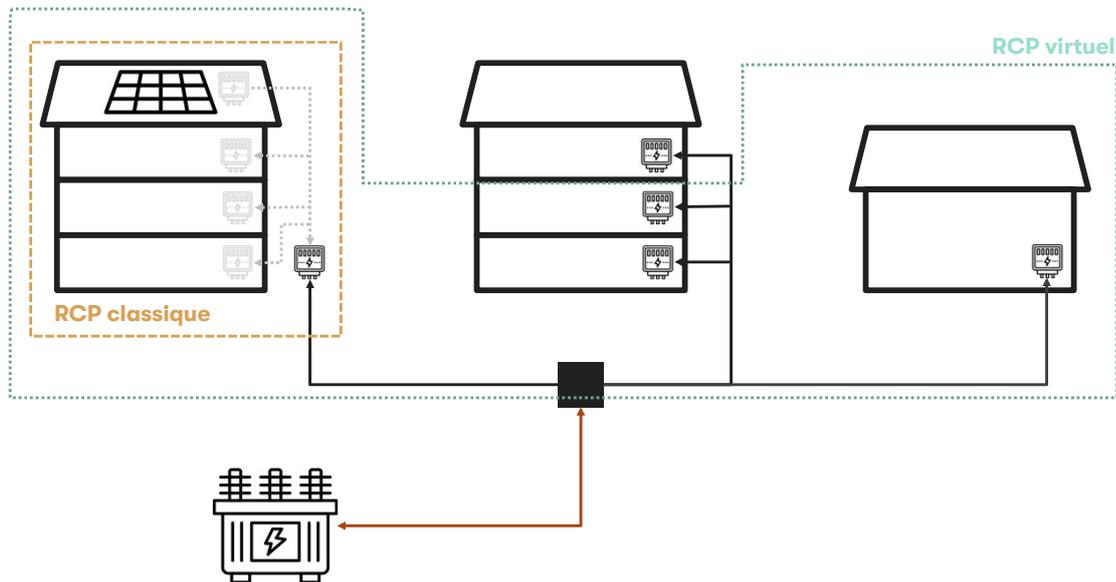
Nouveautés introduites avec la nouvelle loi



	Communauté électrique locale CEL LEG	RCP virtuel virtuel ZEV
Utilisation du réseau	≤ 36kV Même commune et GRD	< 1kV uniquement ligne raccordement
Niveau de tension des membres	Tous les membres au même MT ou BT	Tous les membres en BT
Compteurs	Compteurs GRD uniquement	Compteurs GRD peuvent être inclus
Puissance de production	20% de puissance de raccordement	10% de puissance de raccordement
Tarif d'utilisation du réseau:		
- Energie autoconsommée (toit)	0	0
- Energie produite et consommée localement	30/15% de rabais	0
- Energie soutirée du réseau	100%	100%
Consommateurs	Marché régulé et libre (pas de retour au marché régulé pour les consommateurs du marché libre)	Marché régulé et libre (retour possible au régulé pour les consommateurs du marché libre)



Nouveaux modèles – RCP virtuel (virtuel ZEV)



7

Fonctionnement pour le GRD



- Utilisation du réseau du GRD sur le niveau **basse tension** (< 1 kV)
- Consommateurs **captifs ou marché libre**
- Puissance de **production d'au moins 10%** de la puissance de raccordement
- Obligation de pose de **compteurs intelligents** dans les 3 mois
- Mise à disposition d'**informations**: topologie du réseau, situation de raccordement
- Le GRD facture:
 - L'électricité de l'approvisionnement de base
 - A **100%** le timbre lié à l'énergie soutirée du réseau
- Le GRD met à disposition:
 - Les données de mesure de ses compteurs pour le décompte du RCP

8



Interrogations et questions ouvertes

CEL:

- Que devient le modèle de pratique (communautés d'autoconsommation) dans la nouvelle loi?
- Intégration du stockage: Quel statut (membre, producteur, les deux)? Quid de la facturation du tarif d'utilisation du réseau de distribution?

RCP et RCP virtuel:

- L'utilisation de la ligne de raccordement et du point de raccordement font-ils l'objet d'un paiement au gestionnaire de réseau?

Global:

- Partage d'informations (topologie, infos de raccordement), quelles limites à la transmission des données selon la NLPD?

9

**Merci pour votre
attention**

Patrick Bertschy

Directeur Réseaux

Romande Energie, Morges

patrick.bertschy@romande-energie.ch



10